

Table des matières

Monopole d'acquisition des moyens de production : LA caractéristique du capitalisme !.....	1
Genèse d'un capitaliste.....	2
Quelques propositions nécessaires pour sortir du capitalisme.....	5
Notes de cet article.....	5

Cet article (C-1-0) caractéristiques, genèse et sortie des règles capitalistes est sous Creative Commons BY-SA 4.0. Il appartient à la rubrique [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#) du carnet [l'économie au prisme des moyens de production](#).

Pour être sûr de lire la version la plus récente, cliquez [ICI](#)

Monopole d'acquisition des moyens de production : LA caractéristique du capitalisme !

La **première caractéristique** attribuée au capitalisme est son objectif d'**accumulation monétaire**ⁱ, objectif nécessitant la propriété des moyens de production « à but lucratif ».

La deuxième caractéristique du capitalisme mise en avant est le **rapport salarial**ⁱⁱ : subordination de ceux n'ayant que leur force de travail à ceux qui possèdent les moyens de production.

Pour nous, cette deuxième caractéristique n'est que la cause immédiate d'une caractéristique plus fondamentale : le monopole d'acquisition par l'actionnaire des moyens de production à but lucratif. Quelle que soit la contribution effective de l'actionnaire et de l'entreprise aux moyens de production, seul l'actionnaire peut en être propriétaire car l'entreprise n'est pas sujet de droit : juridiquement, elle n'est rien et ne peut donc rien posséder, malgré sa contribution.¹

Ce **monopole d'acquisition par l'actionnaire**ⁱⁱⁱ des moyens de production à but lucratif est pour nous **LA deuxième caractéristique**. C'est ce monopole d'acquisition qui perpétue indéfiniment le rapport salarial en un rapport de subordination à une minorité possédante.

C'est ce monopole de l'ère capitaliste^{iv} qui explique aussi la fameuse formule $r > g$ que Piketty répète comme un mantra^v pour expliquer la concentration de plus en plus grande des patrimoines.

C'est ce même monopole d'acquisition qui explique durant presque toute l'histoire la concentration des patrimoines qu'expose Piketty, concentration dont les protagonistes sont déjà classés par Marx et Engels en oppresseurs et opprimés^{vi}. Cette oppression a le même fondement : le monopole d'acquisition des moyens de production par le maître, le seigneur, le capitaliste - esclaves, serfs et entreprises n'étant pas sujets de droits, donc ne pouvant acquérir les moyens de production auxquels ils contribuaient ou contribuent largement^{vii}.

A cette époque des esclaves et des serfs, la spoliation dont ils étaient victimes du fait de ce monopole étaient invisibilisée car ils n'étaient pas sujets de droit quant à la propriété. Dans cette longue histoire, le capitalisme a pris la suite, toujours avec cette invisibilisation ayant la même cause : juridiquement, l'entreprise n'est rien^{viii} et donc cette spoliation n'est pas contestée.

Casser ce monopole, c'est casser le capitalisme. Ces changements ne remettent pas en cause le principe de propriété et les droits qui vont avec, *principes et droits profondément et largement*

1 L'ouvrage de P.-L. Brodier (*La VAD valeur ajoutée directe- Une approche de la gestion fondée sur la distinction entre société et entreprise*- Eyrolles 12-2001) montre bien, par sa méthode comptable, que la V.A.D. créée par l'entreprise, le collectif de travail, paye TOUT : salaires, dividendes, moyens de production, emprunts, charges et taxes.

article (C-1-0) caractéristiques, genèse et sortie des règles capitalistes

partagés, gravés dans toutes les déclarations de droits de l'homme^{ix} et dans les constitutions de tous les pays. Au contraire, ils les confirment en les rendant similaires pour tous : chacun (personne physique ou morale toutes sujets de droit) est propriétaire de n'importe quel bien, dont des moyens de production, en fonction de sa contribution effective à ce bien, règle admise par tous.

L'accumulation, première caractéristique du capitalisme, pousse à l'exploitation des travailleurs, sujet largement étudié, exploitation d'autant plus aisée qu'ils sont subordonnés du fait de la deuxième caractéristique : le monopole d'acquisition par le capitaliste.

Ces deux caractéristiques sont donc bien les structurantes, surtout la deuxième qui entraîne la concentration des biens et du pouvoir de subordination en moins en moins de mains.

Pour montrer cela, cet article (1-) explique la genèse du capitalisme par le désir du capitaliste comme l'ont fait Orléan&Lordon pour expliquer la genèse de la monnaie^x par le désir marchand, puis (2-) présente quelques propositions nécessaires, en discours et en actes, pour sortir du capitalisme, de ce qui le caractérise, afin de construire autre chose.

Genèse d'un capitaliste

A l'instar de Machiavel, Spinoza dit considérer les gens tels qu'ils sont. Pour notre propos, cela nous conduit à poser deux postulats anthropologiques se rapportant à la propriété :

(1-) il y aura toujours toute sorte de gens, dont des gens voulant dominer et accaparer de plus en plus de patrimoine, de richesses,

(2-) L'attachement à la propriété et aux droits qui vont avec, (a-) attachement gravé dans les déclarations des droits de l'homme, les constitutions, les lois, (b-) attachement si profond qu'il rend hypersensible à tout discours, même les plus faux, accusant quiconque qui semble remettre en cause la propriété et les "libertés" d'usage qui vont avec.

Selon Spinoza dans le T.P., les affects communs, procédant du conatus, poussent les gens à s'associer, à avoir recours aux autres^{xi}.

Parmi les affects qui poussent à s'associer, il y a des désirs de biens de toute sorte, désirs que Spinoza explicite dans le T.T.P., désirs conduisant à la division du travail^{xii}.

D'après la citation de la note précédente (« *des hommes qui s'entraident mutuellement* »), Spinoza semble désirer des prémisses de solidarité pour fonder les modalités de l'association. Bien entendu, il y a d'autres prémisses possibles, poussées par les affects, les désirs des uns et des autres :

(A-) Pour une majorité, avec Spinoza, cette association est désirée être fondée sur la prémisse « entraide mutuelle et bien commun ». Toutefois, n'en déplaît à Spinoza, (B-) pour certains ce désir est fondé sur « chacun pour soi » et (C-) pour une minorité (hélas) dominante ce désir est fondé sur la prémisse « chacun pour moi ».

Chacun a sa raison, son désir, et y tient. L'arbitrage ne peut pas se faire par un décret souverain disant qu'une morale serait « mieux » qu'une autre : tout est alors question d'affects, dont ceux provoqués par des rapports de force, mais aussi ceux évités en naturalisant ou en rendant discrets ou obscurs certains procédés d'acquisition.

Pour ce qui est de la propriété et en premier lieu des règles d'acquisition des biens, une grande majorité des gens acceptent le principe moral du « chacun pour soi » (à savoir « à chacun selon sa contribution », certains excluant de cette morale les biens considérés comme « communs ») et croient sincèrement que ce principe moral est celui appliqué pour acquérir tous les types de biens,

article (C-1-0) caractéristiques, genèse et sortie des règles capitalistes

dont les moyens de production à but lucratif. Beaucoup dénoncerait le principe moral « chacun pour moi » (principe moral permettant d'être propriétaire d'une bonne partie du produit de la contribution des autres) si ce principe moral était bien visibilisé, ce qui n'est pas du tout le cas.

Nous allons montrer dans le scénario décrit ci-dessous que ce principe moral « chacun pour moi » est applicable mais uniquement lorsqu'il s'agit d'acquérir des moyens de production à but lucratif. Assez peu de gens désirant acquérir des moyens de production, c'est discret et assez tordu pour ne pas être trop contesté, un vrai tour de passe-passe.

Comme l'ont fait Orléan&Lordon pour expliquer la « genèse de la monnaie », nous proposons un scénario spinoziste plausible de la « genèse d'un capitaliste » sévissant dans la mise à disposition (MàD) de biens et de service^{xiii}. Au lieu de partir d'un « état de nature productif »^{xiv}, nous tenons compte des principaux désirs poussant à cette mise à disposition, des motifs de chacun.

Ce scénario est une succession « logique » de causes immédiates partant des désirs pour expliquer les règles et lois actuelles que ces désirs ont poussées au cours du temps. Compte tenu de ces règles et lois actuelles, nous nous attachons très vite dans le scénario du seul capitaliste car ses désirs correspondent vraiment aux règles et lois actuelles : ils sont dominants bien que minoritaires.

Notre hypothèse de scénario est en effet que ces règles et lois ne sont pas tombées du ciel, n'ont pas d'effets « magiques » comme disent certains, mais sont simplement poussées par les désirs les plus puissants de ceux qui sont les plus puissants, puis qu'elles sont « améliorées » et protégées par les mêmes contre ceux qui les contestent, une bonne protection étant déjà assurée par les discours similaires de presque tous sur ces règles, ceux de Marx et des marxistes compris^{xv} !!

Ce scénario de successions causales commence par un « entrepreneur » ayant quelques désirs, désirs le poussant à « fonder sa boîte ».

Ces désirs peuvent être « s'enrichir vite », « dominer les autres », « mettre à disposition un bien ou un service utile », « faire quelque chose de nouveau, de révolutionnaire », « faire travailler des gens, des producteurs locaux », etc...Une même personne peut avoir plusieurs désirs, certains plus intenses que d'autres (exemple le plus dominant mais pas le plus majoritaire : « s'enrichir vite + dominer les autres »).

En reprenant le vocabulaire de l'article 1832^{xvi} du code civil, « l'entrepreneur » avec des associés met « *des biens* » et parfois son « *industrie* » (à savoir un travail non rémunéré mais valorisé en capital) pour constituer sa société. Les « *biens* » servent en général à commencer à acheter des moyens de production (ex : une machine) ou à les louer (ex : un local). Chaque associé est alors propriétaire de ces moyens au prorata de sa contribution.

Comme annoncé, nous allons maintenant nous polariser sur « l'entrepreneur » ayant le désir « s'enrichir vite + dominer les autres » car les règles et les lois semblent avoir été faites pour lui, même si elles sont applicables à tous, qu'ils en profitent ou en pâtissent. Dans la suite du texte, cet « entrepreneur » est nommé, à l'instar de Marx, « capitaliste ».

Rappel : le « capitaliste » n'est pas du tout majoritaire en nombre dans la population des « entrepreneurs » mais c'est celui qui domine autant par ses biens (avec la subordination que permet leur propriété) que par les règles et lois qu'il a poussé.

Lors de la création de sa boîte, le capitaliste désire minimiser les risques en misant le strict minimum de sa poche. 2 possibilités complémentaires lui sont proposées par la loi : (1-) Il s'associe à d'autres capitalistes et dans ce cas il y a partage des risques ET de la propriété, (2-) il crée une société à responsabilité limitée à qui il transfère entièrement le risque pénal et en grande partie le risque financier^{xvii} MAIS il garde toute la propriété et le pouvoir !! Le capitaliste est toujours seul

article (C-1-0) caractéristiques, genèse et sortie des règles capitalistes

propriétaire des moyens de production (des actifs), l'entreprise n'étant rien juridiquement pour être propriétaire mais tout juridiquement pour être coupable !!

Si ça marche, sa boîte a besoin de plus de mains d'œuvre, de plus d' « *industrie* », que ce soit pour produire les biens en utilisant les moyens de production ou pour s'occuper de ces moyens.

Le capitaliste choisit de faire rémunérer cette main d'œuvre immédiatement en salaire en échange de son « *industrie* », de sa force de travail (pas par lui ! mais par l'entreprise^{xviii} !), au lieu de reconnaître son « *industrie* » comme constitutive de la société, et en faire donc un associé.

Deux désirs peuvent pousser ce choix : (a-) désir du capitaliste de rester maître chez lui et donc de subordonner la main d'œuvre additionnelle : pour cela il faut rester seul propriétaire, (b-) désir ou besoin de la main d'œuvre d'avoir de suite un revenu.

Ce choix semble « acceptable » lorsque l' « *industrie* » de la main-d'œuvre est consacrée à la production. Il semble nettement moins acceptable lorsque cette « *industrie* » est utilisée pour constituer ou maintenir la société (en la consacrant aux moyens de production) comme sont censés le faire les actionnaires. Ce choix est d'autant moins acceptable que *cette « industrie », utilisée pour constituer la société ou la maintenir, est payée, non pas par le capitaliste, mais par l'entreprise, entreprise qui prend également à sa charge la satisfaction du désir (b-) de la main d'œuvre en lui versant un salaire. C'est donc l'entreprise elle-même qui contribue en permanence à la constitution ou ré-constitution de la société par son « industrie » comme le capitaliste dit l'avoir fait au début.*

Ce qui est si peu acceptable et naturel et qui est résumé en *italique* ci-dessus, permet donc au capitaliste d'être toujours SEUL propriétaire de TOUT ce qui constitue sa société et donc de maintenir la subordination caractéristique du rapport salarial et ce sans verser un sous supplémentaire de sa poche.

Cet accaparement de la contribution de l'entreprise est mise en œuvre de multiples façons (ex : mécanismes « effet de levier », acquisition L.B.O., rachat d'actions), ces façons et les lois qui les permettent étant décrites dans notre [article \(C-1-a\)](#) et dans un [article sur wikipedia](#).

Dans ce scénario, les causes immédiates se succèdent donc jusqu'aux lois et règles permettant ces procédés là afin de pérenniser la satisfaction des désirs capitalistes.

Cet enchaînement causal « logique » n'est pas l'enchaînement historique mais le croisement de ce bref scénario de successions causales avec le contexte historique permet de voir ce qui a pu aider, outre le rapport de force, à la création de ces lois et règles « magiques ». Citons quelques faits qui ont favorisé le désir capitaliste et d'autres qui auraient pu le compromettre :

L'explosion du capitalisme industriel se fait alors que l'esclavage et le servage existent encore dans bien des pays, d'où peut-être l'acceptation de ces règles quand même plus « humaines ». De plus, à cette époque, la personne morale n'existe pas juridiquement^{xix}. Enfin, *l'ingénieuse invention* qu'a été la « responsabilité limitée »^{xx} a permis tous les procédés d'effets de levier décrits plus haut.

Toutefois, ces règles et lois auraient pu être remises en cause à l'occasion de la création des associations loi 1901, la loi leur donnant le statut de personne morale (leur permettant donc d'être propriétaires de leur moyens de production) ou encore par le concordat de 1905 transformant les organisations religieuses en associations loi 1901 et donc personnes morales toujours propriétaires de leurs énormes moyens de production et patrimoines (de culte, d'écoles, d'ateliers de toute sorte).

Pourquoi ce que est possible pour une association loi 1901 ne l'est pas pour une entreprise ?

Cette simple question n'est pas posée du fait que tous les discours^{xxi} décrivant ou donnant une idée de ces règles d'acquisition (y compris ceux des marxistes !!) décrivent des règles acceptables, celles

poussées par une prémisse « chacun pour soi » avec un actionnaire agissant certes pour lui mais en « *avançant le capital fixe et variable* » comme l'écrit Marx, alors que c'est factuellement faux. De nos jours ce sont toujours des règles poussées par une prémisse « chacun pour moi » qui sont effectivement appliquées lorsqu'il s'agit de moyens de production à but lucratif.

Quelques propositions nécessaires pour sortir du capitalisme

Sur ce qu'il faudrait construire à la place du capitalisme, la littérature abonde. Sur ce qu'il est nécessaire de faire pour rendre politiquement et socialement possible cette construction en partant de la situation actuelle, bien peu ! Ce chapitre résume ce qu'il nous semble nécessaire, mais certainement pas suffisant, pour sortir du capitalisme, sans préjuger de ce qui est construit après.

Notre thèse est que ce qu'il est nécessaire *de dire* et de faire doit être relatif aux règles d'acquisition des moyens de production à but lucratif.

« *de dire* », car pour susciter la large adhésion nécessaire pour en sortir, il faut d'abord un discours dénonçant les règles actuelles d'acquisition, discours actuels inexistantes ou faux même chez Marx et les marxistes (voir *note iv*) ; vraiment dommage !

Pour susciter la large adhésion nécessaire pour en sortir, il ne faut pas remettre en cause la propriété et les droits qui vont avec car la très grande majorité des gens y sont attachés, mais, après la dénonciation précédente, rendre identiques les règles d'acquisition des moyens de production à but lucratif aux règles d'acquisition des autres biens, à savoir : chacun (personne physique ou morale sujet de droit) est propriétaire en fonction de sa contribution effective.

Nos articles (*C-1-b*) et [*transition nécessaire pour sortir du capitalisme*](#) proposent les évolutions suivantes, après les avoir fondées sur des considérations morales et juridiques largement partagées :

(1-) Ajout d'un alinéa à l'article 1832 du C.C. : « *Dès que la société-entreprise est constituée, elle est une personne morale associée à l'entreprise commune : toute contribution de l'entreprise aux actifs de l'entreprise est considérée comme une affectation par celle-ci à l'entreprise commune de ses biens ou de son industrie et ce en vue, comme les autres associés et chacun selon sa contribution, de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.* ».

Remarque : *cet alinéa est irréfutable pour quiconque est attaché à la propriété acquise selon « à chacun selon sa contribution ».*

(2-) Mettre en œuvre ces nouvelles règles de partage de la propriété pour toute nouvelle entreprise et surtout pour toute entreprise existante, comme proposé dans le chapitre « *Application des nouvelles règles d'acquisition* » de l'article (*C-1-b*) *Acquisition des moyens de production*.

Remarque : *cette mise en œuvre est progressive, ne change pratiquement rien pour l'entrepreneur créant sa petite P.M.E. et tient compte du caractère « périssable » de tout bien : la propriété se déprécie, sauf à l'entretenir par une nouvelle contribution. Dès que l'entreprise croît en main-d'œuvre, ces règles conduisent à la propriété majoritaire par le collectif de travail.*

(3-) le propriétaire devenant majoritairement le collectif de travail, on peut espérer un « *treibende Motiv* » qui ne soit pas « *Geldmacherei* » comme l'écrit Marx.

Notes de cet article

Page suivante.

- i « Geldmachen ist das treibende Motiv » (Marx (« Das Kapital, Band 2, Abschnitt 1, 1.4 Der Gesamtkreislauf»))
- ii Voir tous les écrits des Marx, Engels, marxistes, ex : F. Lordon (dans l'article *Avec Thomas Piketty, pas de danger pour le capital au XXI^e siècle*) « Or qu'est-ce que le capital ? Piketty ne peut en donner qu'une conception des plus superficielles : patrimoniale. Le capital, c'est la fortune des fortunés. Pour Marx, le capital est tout autre chose : c'est un mode de production, c'est-à-dire un rapport social... Un rapport social complexe qui, au rapport monétaire des simples économies marchandes, ajoute —c'est le cœur de toute l'affaire— le rapport salarial, constitué autour de la propriété privée des moyens de production ».
- iii Ce monopole, malgré la permanente contribution de l'entreprise aux moyens de production, peut aussi être vu comme une expropriation permanente dans la continuité de l'accumulation ou plutôt expropriation primitive faite violemment (des terres, moyens de production) d'après Marx (capital, livre 1, chap 24) revue par R. Luxemburg (*L'accumulation du Capital*) et H. Arendt (*La condition de l'homme moderne*). Sachant que d'après H. Arendt, « l'expropriation et l'aliénation par rapport au monde coïncident » nous concluons que le monopole d'acquisition par le capitaliste est une aliénation dont le fondement juridique est que l'entreprise, son collectif de travail, n'est pas sujet de droit : elle n'est rien.
- iv Voir l'article [\(C-1-a\) Critique des discours actionnarial et marxiste sur l'acquisition des moyens de production un article sur wikipedia](#)
- v F. Lordon dans « *Avec Thomas Piketty, pas de danger pour le capital au XXI^e siècle* » : « On peut bien répéter, avec constance et sur mille pages, que les inégalités croissent quand **r** (le taux de profit) est supérieur à **g** (le taux de croissance) [« simples identités comptables »], on n'a rien expliqué tant qu'on n'a pas donné les déterminants du taux de profit et du taux de croissance propres à chaque période ». Pour nous, le déterminant principal est le monopole d'acquisition des moyens de production par l'actionnaire quel que soit le capital qu'il a misé au départ, d'où un taux de profit croissant de ce capital du fait de la croissance des moyens de production dont il est toujours seul propriétaire.
- Le patrimoine du capitaliste, essentiellement des moyens de production, procède beaucoup plus de son monopole d'acquisition des moyens de production (car la plus grosse part est due à la contribution du collectif de travail) que des dividendes perçus qu'il réinvestit. Néanmoins, ces dividendes croissent structurellement à « capital social » constant justement du fait de ce monopole et lui permettent de réinvestir ailleurs, ce que permet également les « rachats d'actions ».
- vi Marx&Engels (*Manifest der Kommunistischen Partei*) : « *Freier und Sklave, Patrizier und Plebejer, Baron und Leibeigener, Zunftbürger und Gesell, kurz, Unterdrücker und Unterdrückte...* »
- vii Dit autrement : il y a concentration des patrimoines dès qu'une partie significative des contributeurs aux moyens de production n'existe pas juridiquement pour les acquérir en fonction de sa contribution. C'est le cas lorsque la seule contribution reconnue est celle de l'actionnaire ou l'associé, seule personne existant juridiquement, l'entreprise n'étant « rien » juridiquement.
- viii Par contre, les autres sévices subis étaient et sont assez visibles et combattus car ils relèvent d'un autre droit (droit moral, droits fondamentaux) dans lequel les personnes (esclaves, serfs, salariés) sont un peu plus sujets de droit.
- ix Ex : la DUDH 1789 définit les 4 droits «naturels et imprescriptibles» : la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression
- x Orléan&Lordon « *genèse de l'état et genèse de la monnaie : le modèle de la potentia multitudinis* » (Juin 2006)
- xi Spinoza, T.P. 3-9 et 6-1, les affects communs étant : désir, crainte, désir de se venger (révolter) d'un préjudice commun.
- xii « *La société est fort utile, et même tout à fait nécessaire, non seulement pour vivre à l'abri des ennemis, mais encore pour s'épargner beaucoup d'efforts. Car si les hommes ne s'entraidaient pas mutuellement, l'art et le temps leur feraient défaut pour se maintenir et se conserver par leurs propres moyens. Tous, en effet, ne sont pas également aptes à tout et aucun homme pris isolément ne serait capable de se procurer ce dont un homme seul a grand besoin. Les forces et le temps, dis-je, manqueraient à chacun s'il devait seul labourer, semer, moissonner, moudre, cuire, tisser, coudre et faire bien d'autres choses indispensables pour se conserver en vie, pour ne pas parler des arts et des sciences qui sont tout à fait nécessaires à la perfection de la nature humaine et à sa béatitude.* » (Spinoza, V, TTP)
- xiii Le terme « MàD » est couramment utilisé en entreprise car une « MàD » autorise la facturation. La « MàD » peut englober production, acheminement au lieu de disponibilité (ex : Incoterm « Ex Works », sur l'étagère d'un hypermarché ou au « drive » ou dans son assiette), et si nécessaire le montage, la mise en service, etc. La plupart des organisations économiques ne font qu'une partie de cette « MàD », ex : certaines ne produisent que des éléments, d'autres assemblent, d'autres ne font que distribuer. Certaines, comme Intermarché font presque tout et d'autres préfèrent se concentrer sur leur « cœur de métier ».
- xiv Dans « *genèse de l'état et genèse de la monnaie* », Orléan&Lordon imaginent un « *État de nature marchand* » qui est un « *état social hypothétique* ». Voir notre article (D-1) [Critique spinoziste des thèses de Orléan&Lordon](#)
- xv Sur les discours de Marx et des marxistes, voir articles cités en note iv
- xvi Article 1832 du code civil : « *La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.* »
- xvii Y.N. Harari dans SAPIENS : « *Si une voiture tombait en panne, l'acheteur pouvait poursuivre Peugeot, mais pas Armand Peugeot. Si la société empruntait des millions avant de faire faillite, Armand Peugeot ne devait pas le moindre franc à ses créanciers. Après tout, le prêt avait été accordé à Peugeot, la société, non pas à Armand Peugeot, l'Homo sapiens* ».
- xviii Entreprise dont sa société est le « support juridique » : Voir J.P. Robé et l'article [\(C-1-a\)](#) ou [\(C-1-1\)](#)
- xix Le concept de personne morale n'existe pas dans le code civil au début du 19. siècle. Voir l'article de Nicola Marcucci « *La souveraineté en personne : pour une histoire conceptuelle de la personnification du collectif* », montrant que cette personnification est corrélée à la naissance de l'État-nation.
- xx Y.N. Harari dans SAPIENS : « *Peugeot appartient à un genre particulier de fictions juridiques, celle des « sociétés anonymes à responsabilité limitée ». L'idée qui se trouve derrière ces compagnies compte parmi les inventions les plus ingénieuses de l'humanité.* ». Création des SA et SARL : en France, lois du 23 /05/1863 puis du 24/07/1867 ; en Angleterre lois de 1856 à 1862.
- xxi Sauf ceux d'articles spécialisés en finance, gestion de patrimoines, etc.. décrivant fort bien tous les « effets de leviers » et autres procédés comme les rachats d'actions.